ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2022

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4811)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N º 238

présenté par Mme Verdier-Jouclas

à l'amendement n° 32 du Gouvernement

ARTICLE 11

Devant le I, qui devient un II, il est inséré l'alinéa suivant ainsi rédigé :

« I. Au onzième alinéa de l'article 11, les mots « un article 49-1 ainsi rédigé » sont remplacés par les mots « un article 49-1, un article 49-2 et un article 49-3 ainsi rédigés

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement apporte une modification rédactionnelle au onzième alinéa de l'article 11, qui annonce les articles à introduire dans l'ordonnance du 19 septembre 1945, en concordance avec l'ajout de deux articles supplémentaires (les articles 49-2 et 49-3) par le dix-neuvième alinéa.